



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/44/L.31
9 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 28 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bénin, Botswana, Burundi, Comores, Cuba, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Relations entre l'Afrique du Sud et Israël

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur les relations entre l'Afrique du Sud et Israël, en particulier sa résolution 43/50 E du 5 décembre 1988,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial contre l'apartheid sur l'évolution récente des relations entre l'Afrique du Sud et Israël 1/,

Constatant avec préoccupation que les relations entre l'Afrique du Sud et Israël dans le domaine militaire se poursuivent, notamment en ce qui concerne la technologie militaire, et en particulier que ces deux pays ont collaboré récemment pour la fabrication et l'essai de missiles nucléaires,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 22 (A/44/22), deuxième partie.

Prenant note de la disposition pertinente de la déclaration politique adoptée par la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 2/.

1. Condamne la collaboration d'Israël avec le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire;
2. Exige à nouveau qu'Israël renonce et mette immédiatement fin à toutes formes de collaboration avec l'Afrique du Sud, surtout dans les domaines militaire et nucléaire;
3. Prie le Comité spécial contre l'apartheid de continuer à suivre et de garder constamment à l'étude l'évolution des relations entre l'Afrique du Sud et Israël et d'en rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra.

2/ Voir A/44/551-S/20870, annexe.

